

M. Bonnet, médecin civil, pour l'achat de divers produits de la colonie, et destinés à l'exposition permanente des colonies à Paris.

Il sera fait dépense au compte *Divers L/C d'avances* de cette somme, dont l'emploi en sera justifié dans les formes ordinaires de la comptabilité.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 avril 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

*L'Ordonnateur p. i.,*

Signé : FOURNIER L'ETANG.

**N° 106. — DÉCISION du 22 avril 1870 portant nomination de membres du comité d'administration, d'agriculture et de commerce.**

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté en date du 19 mars portant rétablissement du comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DECIDE ET DECIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Sont nommés membres de ce comité :

MM. BONNET, propriétaire, médecin ;  
DROLLT, négociant de première classe ;  
PATFR, colon,

en remplacement de MM. Adams, Byrnes et Manson, non acceptant.

ART. 2. Est nommé vice-président du comité pour la session extraordinaire qui aura lieu le 4 mai prochain M. Kelly, en remplacement de M. Adams, appelé à ces fonctions par notre arrêté du 9 du courant.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 22 avril 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

*L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : FOURNIER L'ETANG.